

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION  
DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN**

55, Grand'rue  
68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46

mail : [smbkw@orange.fr](mailto:smbkw@orange.fr)

**COMPTE-RENDU  
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN  
DE LA SÉANCE DU MARDI 6 AVRIL 2021 À 17H00  
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 17 h 00.  
Il remercie également la responsable administrative du Syndicat Mixte pour la préparation de ce comité syndical.

**Présents :**

**M. Florent ARNOLD** – 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Cyrille AST** - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
**M. Pascal FERRARI** – 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Erick FISCHER** – 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Alain GRAPPE** - Conseiller d'Alsace du canton de Guebwiller  
**M. Michel HABIG** - Conseiller d'Alsace du canton d'Ensisheim  
**Mme Annick LUTENBACHER** - Conseillère d'Alsace du canton de Cernay  
**M. Ludovic MARINONI** – Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Serge SIFFERLEN** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

**Absents excusés :**

**M. Rodolphe TROMBINI** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
**M. Patrick FOLTZER** – Agent Patrimonial Forestier – Conseiller et assistant technique du Syndicat Mixte

**Absents :**

**Mme Fabienne ORLANDI** - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux  
**M. Pierre VOGT** - Conseiller d'Alsace du canton de Wittenheim

**Assistait également :**

**Mme Céline ALESSANDRELLI** - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres en date du 26 mars 2021.

**ORDRE DU JOUR**

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - a) Approbation du compte-rendu de la séance du 05/11/2020
  - b) Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le comité syndical
  - c) Proposition d'adhésion au Groupement d'Action Sociale
  
2. **AFFAIRES FINANCIERES**
  - a) Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat
  - b) Compte de gestion 2020
  - c) Participation statutaire 2021 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la CCVSA et la CeA

- d) Approbation du Budget Primitif 2021
- e) Révision de l'amortissement des biens de faible valeur

**3. TOURISME ET PATRIMOINE**

- a) Convention de partenariat avec l'association Patrimoine & Emploi
- b) Examen de devis
- c) Proposition d'adhésion à l'Association des Châteaux Forts d'Alsace
- d) Préparation de la saison estivale
- e) Animations estivales - subventions

**4. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- a) Point d'informations divers
  - b) Présentation du nouveau logo du Syndicat Mixte
  - c) Prochain comité Syndical
- 

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**a) Approbation du compte-rendu de la séance du 05/11/2020**

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 novembre 2020. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**b) Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le comité syndical**

***- Protection juridique et fonctionnelle***

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un contrat de protection juridique et fonctionnelle du syndicat a été souscrit auprès de la CIADE.

Le Syndicat Mixte disposait jusqu'à présent exclusivement d'un contrat multirisque couvrant les bâtiments, biens mobiliers et la responsabilité civile du Syndicat.

Ce contrat a pour objet de garantir au Syndicat Mixte la prise en charge par l'assureur des frais d'assistance juridique et psychologique, dans le cadre de ses obligations de protection fonctionnelle :

\* Pour les agents, en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018,

\* Pour les élus en application des dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

La prime annuelle de ce contrat s'élève, après négociation, à 395 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 11, article 6161.

***- Dépenses imprévues d'investissement***

Le Président rend compte aux membres du Comité du fait qu'il a été nécessaire d'utiliser une partie des dépenses imprévues d'investissement inscrites au budget primitif 2020 pour pouvoir procéder au règlement de la facture de la société NEOPSE d'un montant de 828 € TTC (relative à la mise à

disposition pour deux ans, d'une interface permettant la création du futur site internet du Syndicat Mixte).

Afin de permettre le mandatement de cette dépense, un virement de crédits du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » vers le compte 2051 « concessions droits similaires » a été effectué.

### **c) Proposition d'adhésion au Groupement d'Action Sociale**

Le Groupement d'Action Sociale est une association qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales, en assurant une attention à l'occasion de certains événements familiaux, en accordant des aides pour les frais de séjour des enfants ou encore en leur permettant de bénéficier de la carte CE+.

Le Président informe les membres de l'assemblée du montant de la part de la subvention de la collectivité qui est à ce jour de 90 € par agent (la cotisation individuelle par agent représentant 35 €) et propose l'affiliation du Syndicat Mixte au Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité, approuve l'adhésion du Syndicat Mixte au Groupement d'Action Sociale. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 12, article 6458.

## **2. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **a) Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat**

Le Président présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

#### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	165 436,10 €
Recettes de l'exercice	<u>142 024,21 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	- 23 411,89 €
Résultat reporté N-1	<u>49 647,90 €</u>
<b>Solde 2020</b>	<b>26 236,01 €</b>

#### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	167 273,24 €
Recettes de l'exercice	<u>173 470,53 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	6 197,29 €
Résultat reporté N-1	<u>52 009,09 €</u>
<b>Solde 2020</b>	<b>58 206,38 €</b>

Le comité syndical constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Le Président ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD 2ème Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat**

Le comité du Syndicat Mixte, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 58 206,38 €

Excédent d'investissement : 26 236,01 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	58 206,38 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne R 002)	58 206,38 €

### **b) Compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Amarin et que le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice.

### **c) Participation statutaire 2021 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la CCVSA et la CeA**

Chaque année le mode de calcul des contributions des collectivités membres du Syndicat Mixte, fait l'objet d'une délibération spécifique ainsi que le prévoient les statuts.

Le Président propose de répartir les charges d'investissement déjà en cours selon les mêmes clés que l'année passée, à savoir :

\* sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés aux délégations de service public qui génèrent un loyer pour le Syndicat Mixte :

- 60 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 40 % à la charge de la Communauté de Communes.

\* sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés au service d'aménagements publics qui ne génèrent pas de recette pour le Syndicat Mixte :

- 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 10 % à la charge de la Communauté de Communes.

Pour les nouvelles opérations d'investissements réalisées à partir de 2021 :

\* la répartition se fera comme suit :

- 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 10 % à la charge de la Communauté de Commune

Les contributions départementales et communautaires feront l'objet de deux titres de recettes bien distincts en fonctionnement et en investissement.

Pour la part investissement calculée sur le montant des annuités d'emprunts des financements liés au service d'aménagements publics, un courrier de demande de participation d'investissement sera adressé à la Collectivité européenne d'Alsace.

Les nouvelles opérations d'investissement réalisées à partir de 2021 feront également l'objet d'une demande de participation d'investissement spécifique adressée par courrier aux deux co-financeurs. La Collectivité européenne d'Alsace procédera au versement d'un acompte de 50 % de sa part à réception de la demande, le solde étant versé sur présentation des factures justificatives.

La proposition de calcul des participations 2021 peut se traduire ainsi :

#### EN FONCTIONNEMENT :

	Montant	Taux	Montant participation	
Dépenses de gestion des services 138 480 € + dépenses imprévues 1 500 €	139 980,00 €			
Redevances exploitations : produits des services 47 350 € + atténuation de charges 200 € + produits exceptionnels 200 €	- 47 750,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>92 230,00 €</b>	x 60%	<b>55 338,00 €</b>	CeA
		x 40%	<b>36 892,00 €</b>	CCVSA
Annuités des emprunts liés aux DSP				
Capital	20 263,60 €			
Intérêts	3 032,46 €			
<b>TOTAL</b>	<b>23 296,06 €</b>	x 60%	<b>13 977,64 €</b>	CeA
		x 40%	<b>9 318,42 €</b>	CCVSA
Déficit de fonctionnement dû aux amortissements: amortissement des biens 14 270 € - amortissement des subventions 4 078 €	<b>10 192,00 €</b>	x 60%	<b>6 115,20 €</b>	CeA
		x 40%	<b>4 076,80 €</b>	CCVSA
<b>Participation CeA</b>			<b>75 431 €</b>	
<b>Participation du GFP de rattachement (CCVSA)</b>			<b>50 287 €</b>	

## EN INVESTISSEMENT

Annuités des emprunts liées au SP (= investissements antérieurs)	Montant €	Taux		Montant	
				Participation	
Capital	28 945,02 €				
Intérêts	2 832,96 €				
<b>TOTAL</b>	<b>31 777,98 €</b>	x	90%	<b>28 600,18 €</b>	CeA
		x	10%	<b>3 177,80 €</b>	CCVSA

Investissements 2021	Montant HT				
Opérations d'investissements	177 616,00 €				
Immobilisations incorporelles sauf opérations	8 170,00 €				
Immobilisations corporelles hors opérations	33 568,00 €				
Déduction subvention projet Nat Mouv	-3 500,00 €				
Déduction passerelle batardeau	-83 333,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>132 521,00 €</b>	x	90%	<b>119 268,90 €</b>	CeA
		x	10%	<b>13 252,10 €</b>	CCVSA

### Soit total investissement

Annuités des emprunts liées au SP 2021	28 600,18 €		
Régularisation part. statutaire 2020 (part non perçue)	3 081,38 €		
Investissements 2021	119 268,90 €		
<b>TOTAL</b>	<b>150 950 €</b>		<b>CeA</b>

Annuités des emprunts liées au SP 2021	3 177,80 €		
Investissements 2021	13 252,10 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 429,90 €</b>		
Déduction part. statutaire 2020 (trop perçu)	- 5 632,92 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 797 €</b>		<b>CCVSA</b>

### Montant de la participation financière 2021 :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace :

- ▶ 75 431,00 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
- ▶ 150 950,00 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2021)

- pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- ▶ 50 287,00 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
- ▶ 10 797,00 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2021)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, adopte les propositions du taux de participation des charges.

#### d) Approbation du Budget Primitif 2021

Le Président présente au comité le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	235 883,38 euros
Dépenses d'investissement	395 371,39 euros
<b>Total des dépenses</b>	<b>631 254,77 euros</b>

Recettes de fonctionnement	235 883,38 euros
Recettes d'investissement	395 371,39 euros
<b>Total des recettes</b>	<b>631 254,77 euros</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

#### e) Révision de l'amortissement des biens de faible valeur

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires :

- pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,
- ainsi que leurs établissements publics.

Lors de sa séance en date du 10 avril 2017 le comité syndical s'était prononcé, dans le cadre de l'instruction comptable M14 et en application des dispositions des articles L.2321-2 27° et R. 2321-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), sur la durée d'amortissement à appliquer en fonction des différentes catégories de biens.

Le 14 mars 2018, une modification des durées d'amortissement a été approuvée par le comité syndical. Celle-ci est depuis appliquée selon les nouvelles durées détaillées dans le tableau ci-après

Compte	Désignation	Durée initiale	Durée proposée
<b>2031</b>	Frais d'études ayant donné lieu à des travaux	30 ans	100 ans
<b>204412</b>	Opérations patrimoniales	30 ans	100 ans
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	30 ans	50 ans
<b>2121</b>	Agencements et aménagements de terrain Plantations d'arbres, arbustes	15 ans	15 ans
<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans	100 ans
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	30 ans	100 ans
<b>2138</b>	Autres constructions	30 à 15 ans	100, 50, 15 ans
<b>21578</b>	Autres matériel et outillage de voirie	2 ans	2 ans
<b>2158</b>	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans	15 à 50 ans

Compte	Désignation	Durée initiale	Durée proposée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	50 ans
2182	Matériel de transport	15 ans	15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	2 à 5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 à 30 ans	5 à 50 ans

Compte-tenu de l'allongement des durées d'amortissement et par mesure de simplification, le Président propose que les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité soient imputés en investissement et amortis en une seule année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, valide l'amortissement en une seule année des biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 €.

### **3. TOURISME ET PATRIMOINE**

#### **a) Convention de partenariat avec l'association Patrimoine & Emploi**

Lors de sa séance en date du 05 novembre 2020, le comité syndical avait délibéré en faveur d'une révision du mode de fonctionnement concernant la convention liant le Syndicat Mixte à l'association d'insertion Patrimoine & Emploi.

À compter de 2021, la convention aura pour objectif unique d'acter un partenariat pluriannuel entre les deux entités, les différents travaux réalisés annuellement lors du chantier d'insertion estival devant être définis contractuellement sur la base d'un devis avec des objectifs précis à atteindre.

Le Président présente aux membres du comité la convention de partenariat pluriannuel pour la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat pluriannuel 2021-2026 tels qu'ils lui ont été exposés et autorise le Président à signer ladite convention.

#### ***Arrivée de M. Michel HABIG***

#### **b) Examen de devis**

Le Président présente aux membres du Comité, les devis pour lesquels les crédits sont prévus au budget 2021 mais dont le montant dépasse le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le comité syndical, à savoir :

#### ***\* Devis Patrimoine & Emploi***

le devis de l'association Patrimoine et Emploi correspond au coût du chantier d'insertion estival de l'année 2021 qui aura pour objectif le comblement de la brèche des ruines du château du Wildenstein ainsi que l'animation du site pour un montant de 20 083,00 € nets de taxes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, opération d'investissement n° 11.



Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité valide le devis de l'association Patrimoine & Emploi d'un montant de 20 083,00 € nets de taxe et autorise le Président à signer ledit devis.

**\* Devis Jet Systems**

Le devis de la société Jet Systems concerne l'acheminement par hélicoptère de matériaux au sommet du Schlossberg, nécessaire à la poursuite du chantier de restauration des ruines du château.

Il est rappelé que Jet Systems est déjà intervenu par le passé et a présenté l'offre la moins disante lors d'une consultation réalisée dans le cadre de la préparation du budget 2021.

Celui-ci se détaille comme suit : forfait de mise à disposition de l'hélicoptère à 2000 € HT, forfait pour une rotation à 85 € HT. Le nombre de rotations nécessaire sera déterminé en lien avec l'association Patrimoine & Emploi sachant qu'un minimum de 32 rotations est d'ores et déjà envisagé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, opération d'investissement n° 11.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité valide le devis de JET SYSTEMS pour la mise à disposition d'un hélicoptère revenant à 2000 € HT avec un forfait rotation de 85 € HT dans la limite des crédits inscrits pour ce poste à l'opération d'investissement n°11 et autorise le Président à signer ledit devis.

**\* Devis Office National des Forêts**

La mission confiée à l'Office National des Forêts consiste à assurer un suivi technique régulier pour le compte du Syndicat Mixte gestionnaire du domaine départemental du lac de Kruth-Wildenstein. Il intervient dans le domaine des travaux réalisés en régie directe par l'ouvrier d'entretien de mars à décembre et par les jeunes en été, en donnant des consignes techniques. Il intervient d'urgence lors de phénomènes exceptionnels liés au climat ce qui permet d'éviter des dégâts importants.

Il conseille également le Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux ponctuels effectués par des entreprises en cas de nécessité.

Le Président présente le devis pour la mission 2021. L'ONF intervient sur ordre du Syndicat Mixte et dans les limites fixées à savoir 100 heures d'expert. L'offre s'élève à 8 125 € HT, soit 9 750,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020, chapitre 11, article 6226.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité décide de reconduire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ONF et approuve le devis pour la mission 2021 correspondant à 100 heures de suivi et s'élevant à 9 750 € TTC.

**c) Proposition d'adhésion à l'association Châteaux Forts d'Alsace**

L'association Châteaux Forts d'Alsace créée en 2013 par des amoureux du patrimoine a pour objectif de mettre en valeur les châteaux forts de montagne d'Alsace en favorisant leur connaissance, en particulier au travers d'un site internet permettant aux promeneurs passionnés ou simples curieux d'avoir une information diverse et variée, non seulement pour les découvrir, mais également pour connaître toutes les animations et actions qui s'y déroulent.

Le château du Wildenstein y étant référencé dans la rubrique consacrée aux châteaux des Vosges du sud et du Sundgau, l'association contribue à le faire connaître du grand public, il semble de fait opportun pour le Syndicat Mixte d'adhérer à l'association.

Le coût annuel de l'adhésion pour les collectivités est fixé à 30 € pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 11, article 6281.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité autorise le Président à adhérer à l'association Châteaux Forts d'Alsace.

Madame Annick LUTENBACHER rebondit sur ce point de l'ordre du jour pour préciser que la CeA attache une grande importance et une volonté de développement de l'aspect castral et encourage le Syndicat Mixte à se rapprocher de l'ADT qui met également en œuvre une politique de promotion des sites (le contact pourrait être M. Pierre JOCHEM).

#### **d) Préparation de la saison estivale**

##### **\* *Gestion des embarcations***

Le Président rappelle que les propriétaires d'embarcations qui souhaitent amarrer leur barque, aviron ou canoë dans la zone d'amarrage du plan d'eau durant la saison touristique peuvent en faire la demande auprès du Syndicat Mixte.

Si les conditions fixées conviennent aux demandeurs et après acquittement du droit de stationnement en numéraire ou par chèque au nom du Trésor Public, une vignette spécifique pour la saison leur est délivrée.

Il est rappelé que le paiement du droit d'amarrage n'est pas une garantie contre le vol ou la détérioration de l'embarcation. Cette précision figure dans le courrier adressé chaque année aux demandeurs et qui reprend les règles de fonctionnement et de bonne conduite à respecter.

Le Président propose de maintenir le montant du droit d'amarrage annuel qui était de 50 euros en 2020.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité approuve le tarif du droit d'amarrage fixé à 50 euros à compter de 2021.

Le Président fait savoir aux membres de l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Jean-François HUNDSBUCKLER, moniteur et guide de pêche professionnel, qui a évoqué un projet de création d'une zone d'embarcation sur le lac.

Monsieur Florent ARNOLD interroge le Président sur le renouvellement de la présence de réservistes de la gendarmerie nationale au lac cet été. Le Président indique que la gendarmerie va être relancée à ce sujet d'ici une quinzaine de jours. Il précise également qu'un téléphone portable sera mis à leur disposition ainsi que deux VTTAE (qui devraient être prochainement mis conventionnellement à disposition du SMBKW par la CCVSA).

##### **\* *Création d'emplois saisonniers***

Le Président rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit, sous l'article 3, la possibilité pour les collectivités locales et leurs établissements publics de recruter des agents saisonniers non titulaires pour répondre à des besoins n'apparaissant qu'à certaines périodes de l'année.

Pour faire face aux besoins d'entretien du site du Barrage de Kruth-Wildenstein durant l'été et au supplément de travail qui en découle, il est proposé d'avoir recours à des jeunes cherchant un emploi pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité décide de créer des emplois saisonniers nécessaires à l'entretien, à la propreté du site du barrage et pour répondre à des besoins occasionnels, décide de

recruter le personnel pour le pourvoir suivant le plan prévisionnel ci-après : des jeunes de 18 ans et plus seront recrutés de juin à septembre pour des interventions de 2 à 4 semaines à raison de 26 heures par semaine en moyenne, au tarif horaire du SMIC.

Le nombre de jeunes à embaucher pour la saison 2021 sera limité en tenant compte des crédits inscrits au Budget Primitif 2021. Il est rappelé que les intervenants qui n'ont pas donné satisfaction les années précédentes ne seront plus repris.

Madame Annick LUTENBACHER et Monsieur Alain GRAPPE informent les membres de l'assemblée du vote à la CeA d'un plan alsacien de rebond solidaire et durable qui prévoit notamment la mise en place à l'été 2021 d'un dispositif d'aide au financement de job étudiants, ces derniers se trouvant dans une situation de précarité en raison de la crise sanitaire.

Ce dispositif serait mis en place en lien avec d'autres organismes, comme par exemple le Parc naturel régional des Ballons des Vosges qui réfléchit à la création de postes de médiateurs afin de communiquer et de sensibiliser le public aux problématiques liées à la sur-fréquentation des crêtes en période estivale et encourager un tourisme raisonné.

Ce type de postes de médiateurs pourrait tout à fait se décliner également aux problématiques rencontrées au lac en particulier la gestion des déchets.

#### **e) Animations estivales – subventions**

##### **\* Courses du lac – US THANN Athlétisme**

Le Président expose que l'Union Sportive Thann Athlétisme souhaite reconduire le samedi 5 juin 2021 l'épreuve pédestre « Les Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Cette épreuve qui remporte depuis plusieurs années un franc succès, est également qualificante pour les championnats de France des 10 km de course sur route.

Le Président propose d'allouer, en cas de demande de subvention de la part de l'US THANN ATHLETISME, une aide financière de 800 euros comme en 2019 et de mettre gracieusement à disposition des organisateurs la salle multifonctions du bâtiment accueil.

Le comité, après en avoir délibéré décide d'attribuer, si la manifestation peut avoir lieu compte-tenu du contexte sanitaire, une subvention de 800 euros à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein » et de mettre gracieusement à disposition la salle multifonctions du bâtiment accueil pour la manifestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

##### **\* Tri-Thur 2021 – ASPTT Mulhouse Triathlon**

Le Président informe le comité de la demande de l'ASPTT Mulhouse Triathlon pour l'organisation de l'édition 2021 du Tri' Thur les samedi 19 et dimanche 20 juin 2021.

Cette année, la manifestation se déroulera sur deux jours, avec en plus des traditionnelles épreuves de triathlon le dimanche, une nouveauté le samedi consistant en l'organisation d'un aquathlon.

Le Président souligne que cette manifestation est chaque année une belle réussite grâce aux organisateurs et bénévoles qui œuvrent avec beaucoup d'efficacité pour accueillir dans les meilleures conditions un grand nombre de participants de nationalités différentes mais également plusieurs milliers de spectateurs venant soutenir les athlètes.

Ce grand rassemblement sportif contribue à animer le site du lac et à promouvoir les Hautes-Vosges et l'Alsace.

Le Président soumet à l'avis de l'assemblée les différentes demandes récurrentes formulées par l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité, autorise l'ASPTT Mulhouse Triathlon à organiser le Tri' Thur 2021 les samedi 19 et dimanche 20 juin 2021 sur le site du lac, sous réserve que toutes les autorisations nécessaires à cette activité soient obtenues et accède aux demandes suivantes faites par les organisateurs à savoir :

- la salle multifonctions du bâtiment accueil sera mise à disposition de l'ASPTT Mulhouse du vendredi 18 juin au lundi 21 juin 2021,
- la pêche sur barque ou autres embarcations sera interdite les deux jours d'épreuves (les propriétaires des embarcations présentes sur le site en seront informés individuellement),
- une analyse d'eau sera faite au cours du mois précédant l'épreuve. Le résultat de celle-ci sera transmis aux organisateurs,
- la subvention accordée par le Syndicat Mixte, sous réserve de la tenue effective de la manifestation compte-tenu du contexte sanitaire actuel, sera de l'ordre de 800 € comme en 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 65 - article 6574.

#### **\* Fête du lac – Alsace Aventure 68**

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68, délégataire des activités de loisirs sur le site du lac organise chaque année une soirée d'animation sur le site durant la période estivale qui rassemble les vacanciers, mais également les locaux.

La société organisatrice a par le passé sollicité le soutien du Syndicat Mixte pour le coût de la prestation musicale de la soirée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de participer au coût de l'animation musicale de la soirée si la fête du lac peut avoir lieu en 2021.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité décide de participer au coût de l'animation musicale à hauteur de 700 € TTC comme en 2019.

Le paiement interviendra sur présentation de la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 202, chapitre 065 - article 6574.

## **4. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Point d'information divers**

#### **\* Dates prévisionnelles des manifestations**

1<sup>er</sup> mai : Tous au château

15 mai : Apporte ta pierre à l'édifice 2<sup>ème</sup> édition (ou 2 octobre si report)

5 juin : Courses du lac

19 et 20 juin : Tri' Thur

#### **\* Saison 2021**

La route de contournement est ouverte, en journée uniquement, du 02 avril au 31 mai 2021 (circulation sens unique Wildenstein – Kruth) elle sera à nouveau fermée, sauf pour les ayant-droits, à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Le Président précise que cette ouverture est tout à fait exceptionnelle puisque la fermeture définitive de la route de contournement a été actée par le comité syndical lors de la dernière séance plénière.

La pêche est interdite en zone aval (entre la digue et le batardeau).

Monsieur Pascal FERRARI indique que d'après les informations dont il a connaissance, la fédération de pêche du Haut-Rhin serait disposée à ce que l'interdiction de pêche en zone aval soit maintenue également durant la saison 2022.

Il informe également avoir été au lac le jour de l'ouverture de la pêche (Vendredi Saint) et a constaté que celle-ci était étonnamment calme par rapport aux années précédentes, très certainement à cause des restrictions de circulation (pas de pêcheurs des pays limitrophes)

La digue est toujours inaccessible, une solution de déviation pour réaliser le tour du lac est à l'étude par la CeA.

Alsace Aventure 68 n'est pas autorisé à ouvrir son exploitation pour l'instant en raison de la situation sanitaire.

Monsieur Cyrille AST fait savoir qu'il a été contacté par le gérant Monsieur David PAOLIN, ce dernier ne comprenant pas pourquoi il n'était pas autorisé à ouvrir alors que Bol d'Air situé à La Bresse dans les Vosges a pu ouvrir durant le week-end de Pâques.

Renseignements pris auprès de la Préfecture, cela proviendrait d'une lecture différente des conditions d'application de la directive ministérielle, la situation n'étant pas la même selon que l'activité soit classée en activité de loisirs ou en activité sportive.

#### **\* *Projet Nat'mouv***

3 parcours ont été retenus, les différents ateliers et commentaires de l'application sont en cours d'élaboration, une présentation du projet en visio sera proposée courant avril-mai par Monsieur DUBOCAGE.

#### **\* *Rencontre avec le Commissaire à l'aménagement du massif des Vosges***

Un dossier de présentation du projet de poursuite du sentier tour du lac et de mise en place d'une passerelle sur le batardeau pour créer un tour du lac raccourci dans le cadre de la révision du plan de circulation et de stationnement autour du lac a été transmis au commissaire à l'aménagement du massif des Vosges par Madame Annick LUTENBACHER.

Une rencontre sur site en comité restreint est prévue le mardi 27 avril 2021 à 14 heures.

#### **\* *Profil de l'eau de baignade***

Le Syndicat Mixte a été destinataire d'un courrier de la Préfecture exigeant la réalisation d'un profil de l'eau de baignade pour le lac de Kruth-Wildenstein, obligatoire depuis 2009 selon une directive européenne et qui a été rappelé régulièrement par l'ARS lors des analyses de l'eau de baignade.

Ce profil a pour objectif d'identifier les sources potentielles de pollution de l'eau pouvant affecter la santé des baigneurs et notamment les cyanobactéries.

Madame Annick LUTENBACHER et Monsieur Michel HABIG proposent au Syndicat Mixte de se rapprocher des services de Rivières de Haute-Alsace afin de vérifier qu'une telle analyse n'a pas déjà été réalisée dans le cadre des travaux de la digue.

Monsieur Erick FISCHER précise qu'avec le nouvel aménagement du lac en deux parties indépendantes grâce au batardeau, le risque de présence de cyanobactéries devient plus important du fait du volume d'eau moindre et concentré en zone amont.

### **\* Révision des statuts**

Suite à la création de la CeA, les statuts du SMBKW doivent être modifiés.

Une révision des conditions de financement des opérations d'investissement est à l'étude prévoyant notamment la possibilité de partenariat entre le SMBKW et d'autres collectivités pour des projets dont la réalisation relèverait de la compétence normale d'autres collectivités.

La nouvelle version des statuts sera soumise pour avis au service juridique de la CeA avant transmission aux collectivités membres pour approbation lors d'un prochain comité syndical.

Madame Annick LUTENBACHER précise que le vote des statuts devra intervenir avant fin septembre 2021.

### **b) Présentation du nouveau logo du Syndicat Mixte**

Le Président présente le nouveau logo choisi par le bureau parmi les propositions présentées par l'agence Cactus de Ruelisheim.



### **c) Prochain comité syndical**

La date du prochain comité syndical sera fixée ultérieurement. Les membres du comité seront consultés via un Doodle pour des propositions de date.

Le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 18h30.